



Règlement du concours d'étiquette

Organisé du **23 mars au 26 avril 2020** par l'Association de gestion des ODG laitiers normands

Article 1

L'association de gestion des ODG laitiers normands organise dans le cadre de sa campagne de communication collective 2020 financée par la Région Normandie et l'Union Européenne, un concours de création d'étiquette à fromage.

Le thème qui a été défini est le suivant : **Les Fromages AOP de Normandie vus sous l'angle du mouvement impressionniste.**

Article 2

Le concours d'étiquette est ouvert à tout le monde. La participation à ce concours est gratuite. Plusieurs créations peuvent être proposées par personne.

Article 3

Les concourants doivent proposer :

- 1 étiquette pour chacun des fromages : Neufchâtel / Livarot / petit Livarot / Pont-l'Evêque / petit Pont-l'Evêque / Camembert de Normandie. Cela peut être des déclinaisons du même modèle comme une série avec différents visuels.
- Les dimensions des étiquettes sont les suivantes :
 - Neufchâtel : étiquette ronde \varnothing 7 cm
 - Livarot : étiquette ronde \varnothing 13 cm
 - Petit Livarot : étiquette ronde \varnothing 8 cm
 - Pont-l'Evêque : étiquette carrée 11x11 cm
 - Petit Pont-l'Evêque : étiquette carrée 9,5x9,5 cm
 - Camembert de Normandie : étiquette ronde \varnothing 11 cm

Les créations manuelles ou informatiques sont autorisées.

Article 4

Chaque création est à envoyer par mail ou par courrier :

Association de gestion des ODG laitiers normands
82, rue de Bernières
14 000 CAEN

Ou sur l'adresse mail suivante : aop@fromage-normandie.com

En accompagnement de la création, il est demandé de préciser : votre nom et prénom, vos coordonnées (adresse postale, courriel et numéro de téléphone).

Article 5

Un vainqueur avec une proposition de création sera désigné.

Article 6

Le jury se composera de personnes membre de l'association et du groupe « communication » de l'association.

Article 7

Le gagnant remportera la somme de 500 €, ainsi qu'un coffret des 4 fromages AOP de Normandie.

Article 8

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 23 mars : ouverture du concours
- 26 avril : clôture du concours
- Du 30 avril au 8 mai : sélection du gagnant et prise de contact avec le gagnant
- Semaine du 1 au 15 mai : annonce officielle du gagnant

Article 9

L'association de gestion des ODG laitiers normands sera libre d'utiliser l'étiquette gagnante comme elle le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'association de gestion des ODG laitiers normands à utiliser leur création pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur création à l'association de gestion des ODG laitiers normands, sur une durée illimitée dans le temps. A ce titre, un contrat de cession de droit sera établi entre le gagnant et l'association de gestion des ODG laitiers normands.

Article 10

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 11

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12

L'association de gestion des ODG laitiers normands se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il

se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 13

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, art. L27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de l'association : 82, rue de Bernières 14000 CAEN.

Fait à Caen, le 20 mars 2020.

Association de gestion des ODG laitiers normands

82, rue de Bernières

14000 CAEN

aop@fromage-normandie.com

02 31 85 50 93